REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

056/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation le samedi 23 mars 2024 de 14h30 à 18h00 pour le défilé du Carnaval de Val au Perche

Le maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux doirt et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du Carnaval du 23 mars 2024 sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de l'itinéraire du Carnaval.

ARRETE :

Article 1er :
La circulation sera interdite dans les rues pendant le passage du défilé du Carnaval des écoles.

Le défilé partira à 14h30 de la place des Teilleuls, passera par la rue de l'Arche, la rue de la Pêcherie, la rue des Ponts, empruntera le parc public de la Pelzinière pour regagner l'avenue des Loges.
Le défilé poursuivra en empruntant l'avenue des Loges, la rue de la Vallée, la rue des Moulins, la place des Teilleuls, la place de la Mairie, la rue de la Croix et l'impasse du Pressoir où aura lieu un spectacle.

Les rues suivantes seront barrées le temps du passage du défilé :
- Place des Teilleuls (côte Caisse d'Epargne)
- Rue de l'Arche
- Rue de la Pêcherie
- Rue des Ponts
- Avenue des Loges
- Rue de la Vallée
- Rue des Moulins
- Place des Teilleuls

- Place de la Mairie
- Rue de la Croix
- Impasse du Pressoir

La circulation sera difficile :

- rue de la Croix, déviation à partir de l'avenue du Perche,
- rue de la Vallée, déviation par l'avenue des Loges pour les véhicules venant du quartier de la Gare, déviation par l'avenue du Perche pour les véhicules venant du rond-point de la Gendarmerie,
- entrée du Theil depuis le rond-point de Queux, déviation à partir de la rue de la Fontaine.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place des Teilleuls à l'exception des stationnements situés devant la pharmacie et le magasin Coccimarket de 13h00 à 17h00.

Le stationnement sera interdit sur le parking du stade, impasse du Pressoir de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par la commune de Val-au-Perche

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 mars 2023

Sébastien THIROUARD,
Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 12/03/2023